

MANDAT DE REPRESENTATION DIRECTE EN DOUANE

Nous soussignés,

Nom du CLIENT/mandant : SAS François PARENT **SAS FRANÇOIS PARENT**

N° EORI : FR 4 20425 969 00029 « **MAISON PARENT-GROS** »

N° TVA : FR..... 1 Place de l'Europe - 21630 Pommard
Tél. 03 80 22 61 85
SIRET 420 425 969 00029
T.V.A. FR 14 420 425 969

Adresse mail (pour envoi du fichier d'autoliquidation)

Représenté par : Caroline PARENT

Titre / Fonction : DG

dûment habilité, à ces fins, par la décision du

donnons pouvoir à la société/mandataire :

ZIEGLER FRANCE SA

Représentant en douane enregistré (sous le n° A2744)

pour nous représenter, auprès de l'administration des douanes, dans le cadre de la représentation directe, conformément à l'article 18 du Code des Douanes de l'Union, en la personne de ses salarié(s) habilité(e)s, et notamment :

- Signer en notre nom et pour notre compte toutes les déclarations de douane à l'importation et l'exportation,
- Effectuer tous les actes afférents,
- Présenter les documents et marchandises et effectuer les visites de douane,
- Nous représenter auprès des autres administrations ou tout organisme intéressé pour la réalisation des opérations confiées (sanitaire, phytosanitaire, vétérinaire, accises),
- Exécuter les opérations sous régime particulier (admission temporaire, exportation temporaire, perfectionnement actif, perfectionnement passif, procédures simplifiées, etc....),
- Autoriser l'utilisation de nos crédits en douane ou des propres crédits du mandataire,
- Régler en notre nom le montant des droits et taxes afférents aux déclarations de douane et actes visés ci-dessus,
- Recevoir tout remboursement, en donner acquit et retirer tout certificat et en donner reçu.

Le mandant accepte expressément les conditions générales de vente de ZIEGLER FRANCE dont il a pris connaissance (copie jointe) et autorise le mandataire a utiliser le n° de TVA indiqué ci-dessus à des fins douanières et fiscales. Le mandataire se réserve, en tout temps, le droit de refuser un ordre, d'accomplir des formalités définies par ce mandat.

Conformément au Règlement (UE) 2023/956 du 10 mai 2023, tout importateur dont les produits sont listés dans l'Annexe I doit répondre à l'obligation MACF à compter du 01/10/2023. Ziegler n'endosse pas le rôle de déclarant MACF dans le cadre de sa prestation en Représentation Directe.

« Le mandant, atteste que la marchandise pour laquelle Ziegler SA réalise la prestation douanière et/ou de transport n'est pas soumise à des mesures restrictives reprises dans les règlements de l'Union Européenne. Le mandant s'engage à ne pas acheminer de manière directe ou indirecte de marchandise vers les pays impliqués dans des mesures de restrictions économiques ou embargo. »

Fait en deux exemplaires, le 11/2/2025

<p>Cachet du CLIENT SAS FRANÇOIS PARENT « MAISON PARENT-GROS » 1 Place de l'Europe - 21630 Pommard Tél. 03 80 22 61 85 SIRET 420 425 969 00029 T.V.A. FR 14 420 425 969</p>	<p>Signature du CLIENT Mention manuscrite : « <i>Bon pour mandat</i> » <i>Bon pour mandat</i> <i>Paw</i></p>
---	--